ASSEMBLÉE NATIONALE

Procès-verbal
Le mardi, 24 octobre 2000 - n° 128

10 heures
Président : M. Jean-Pierre Charbonneau

L'édition papier du Procès-verbal a préséance sur la présentation électronique de celui-ci.
Le contenu de la table des matières n'est ni exhaustif ni limitatif.

TABLE DES MATIÈRES

La séance est ouverte à 10 h 04.

AFFAIRES DU JOUR

Débats sur les rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de la culture qui a tenu des auditions publiques dans le cadre d'une consultation générale sur le plan triennal d'immigration pour la période 2001-2003. Ce rapport contient des recommandations.

À la suite d'une réunion avec les leaders, M. Brouillet, vice-président, répartit ainsi le temps de parole pour ce débat restreint : cinq minutes sont allouées au député indépendant; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste de la période consacrée à ce débat; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes ou par le député indépendant pourra être redistribué et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Le débat s'ensuit.

Le débat prend fin et, conformément à l'article 95 du Règlement, n'entraîne aucune décision de l'Assemblée.

À 12 h 04, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 14 heures.

La séance reprend à 14 h 05.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

M. Landry, ministre d'État à l'Économie et aux Finances, dépose :

Le rapport annuel de l'Inspecteur général des institutions financières, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2000.

(Dépôt n° 1391-20001024)

Mme Marois, ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, dépose :

Le rapport d'activités du Conseil médical du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2000.

(Dépôt n° 1392-20001024)

Le rapport annuel du Conseil de la santé et du bien-être, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2000.

(Dépôt n° 1393-20001024)

Le rapport annuel de la Corporation d'hébergement du Québec (CHQ), pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2000.

(Dépôt n° 1394-20001024)

Le rapport annuel de l'Institut national de santé publique du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2000.

(Dépôt n° 1395-20001024)

M. Chevrette, ministre des Transports et ministre responsable de la Réforme électorale, dépose :

Le rapport sur les causes techniques de l'effondrement de poutres de béton lors de la construction du pont d'étagement du boulevard du Souvenir au-dessus de l'autoroute 15, Laval, Québec.

(Dépôt n° 1396-20001024)

Les demandes d'avis ainsi que les avis reçus de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et de la Commission d'accès à l'information sur les modalités d'application et d'émission d'une carte d'électeur.

(Dépôt n° 1397-20001024)

Mme Beaudoin, ministre des Relations internationales et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, dépose :

Le rapport annuel de la Commission de la protection de la langue française, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2000.

(Dépôt n° 1398-20001024)

Mme Goupil, ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, dépose :

Les rapports annuels des ordres professionnels suivants, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2000 :

— Ordre des chimistes du Québec (Dépôt n° 1399-20001024)

— Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ) (Dépôt n° 1400-20001024)

— Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (Dépôt n° 1401-20001024)

— Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec (Dépôt n° 1402-20001024)

— Ordre des urbanistes du Québec (Dépôt n° 1403-20001024)

Le rapport d'activité du Tribunal administratif du Québec, pour la période du 1er avril 1998 au 31 mars 2000.

(Dépôt n° 1404-20001024)

M. Bégin, ministre de l'Environnement, dépose :

Le rapport annuel de Recyc-Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2000.

(Dépôt n° 1405-20001024)

_____

M. Boisclair, ministre de la Solidarité sociale, dépose :

55 engagements de solidarités signés par 1 200 partenaires sur la Solidarité Jeunesse.

(Dépôt n° 1406-20001024)

_____

M. Julien, ministre délégué à l'Industrie et au Commerce, dépose :

Le rapport annuel de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2000.

(Dépôt n° 1407-20001024)

_____

M. Brassard, leader du gouvernement, dépose :

La réponse à la question écrite de M. Gautrin (Verdun) concernant le régime de pension des juges de la Cour du Québec et des cours municipales de Laval, de Montréal et de Québec. Question n° 23, *Feuilleton et préavis* du 28 mars 2000.

(Dépôt n° 1408-20001024)

_____

M. le Président dépose les trois textes de loi adoptés par les membres de la 1ère Législature du Parlement des Sages, tenu, à l'Assemblée nationale, du 11 au 13 septembre dernier :

Le texte de loi n° 1, Loi concernant la mise en œuvre d'un revenu de citoyenneté;

(Dépôt n° 1409-20001024)

Le texte de loi n° 2, Loi sur la reconnaissance économique de l'engagement social du citoyen;

(Dépôt n° 1410-20001024)

Le texte de loi n° 3, Loi sur le programme de transfert du savoir et du savoir-faire en milieu de travail.

(Dépôt n° 1411-20001024)

Puis, conformément à l'article 97.1 du Règlement, M. le Président dépose :

Copie du préavis de la motion proposée par M. Gautrin (Verdun) qui sera inscrite au *Feuilleton et préavis* du mercredi 25 octobre 2000, sous la rubrique « Affaires inscrites par les députés de l'opposition ».

(Dépôt n° 1412-20001024)

Dépôts de pétitions

M. le Président rend une décision concernant l'exercice du droit d'adresser des pétitions à l'Assemblée.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Même si au Québec le droit de pétitionner a été consacré dans la *Charte des droits et libertés de la personne*, à défaut de dispositions spécifiques dans la Charte sur la manière d'exercer ce droit, l'encadrement procédural de son exercice demeure celui prévu dans le Règlement de l'Assemblée qui, en vertu de ses privilèges parlementaires constitutionnels, a le pouvoir exclusif de régir ses travaux sans ingérence extérieure.

De plus, le Président estime qu'il était justifié d'empêcher une députée de déposer une pétition qui mettait en cause la conduite d'un député. Le titre VI du Règlement interdit de mettre en cause la conduite d'un député sans recourir à une procédure particulière. C'est pourquoi le Président ne peut accepter que soit déposée une pétition qui met en cause la conduite d'un député, pas plus qu'il ne peut permettre dans ces circonstances qu'un consentement soit demandé pour déroger au Règlement.

Par ailleurs, une personne ne peut saisir directement l'Assemblée d'une pétition, étant donné que, selon les règles de procédure actuellement en vigueur, c'est par l'entremise d'un député qu'une pétition peut parvenir à l'Assemblée nationale.

De même, l'Assemblée n'est pas tenue de se prononcer dans le cadre d'un débat sur le contenu des pétitions qui lui sont adressées. Les règles de procédure de

l'Assemblée ne prévoient aucunement que l'Assemblée doive débattre des pétitions et se prononcer sur celles-ci.

Enfin, même si le Président estime souhaitable que les citoyens reçoivent des réponses à leurs pétitions, rien dans le Règlement ne prévoit présentement la possibilité de donner des suites aux pétitions adressées à l'Assemblée.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Votes reportés

L'Assemblée procède au vote reporté, à la séance du 19 octobre 2000, sur la motion de censure présentée par M. Charest, chef de l'opposition officielle. Cette motion se lit comme suit :

> QUE l'Assemblée nationale du Québec blâme sévèrement le gouvernement du Parti québécois qui procède sans mandat dans le dossier des fusions municipales forcées.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 99 en annexe)

Pour: **43** Contre: **66** Abstention: **0**

Avis touchant les travaux des commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Brassard, leader du gouvernement, convoque :

— la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre d'une consultation générale sur le projet de loi n° 136, Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives.

Motions sans préavis

Conformément à l'article 129, M. Fournier, whip en chef de l'opposition officielle propose :

QU'à la Commission de l'administration publique, le député de Robert-Baldwin, M. Pierre Marsan, remplace le député de Vaudreuil, M. Yvon Marcoux, et que le député de Limoilou, M. Michel Després, remplace le député de Mont-Royal, M. André Tranchemontagne;

QU'à la Commission des institutions, la députée de Bourassa, Mme Michèle Lamquin-Éthier, remplace le député de Marquette, M. François Ouimet;

QU'à la Commission des affaires sociales, le député de Châteauguay, M. Jean-Marc Fournier, remplace la députée de Bourassa, Mme Michèle Lamquin-Éthier;

QU'à la Commission de l'économie et du travail, le député de Kamouraska-Témiscouata, M. Claude Béchard, remplace la députée de Bonaventure, Mme Nathalie Normandeau; que le député de Mont-Royal, M. André Tranchemontagne, remplace le député de Lafontaine, M. Jean-Claude Gobé; que le député de Beauce-Nord, M. Normand Poulin, remplace le député de Robert-Baldwin, M. Pierre Marsan;

QU'à la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, le député d'Argenteuil, M. David Whissell, remplace le député de Beauce-Nord, M. Normand Poulin;

QU'à la Commission de l'aménagement du territoire, le député de Marquette, M. François Ouimet, remplace le député de Limoilou, M. Michel Després;

QU'à la Commission des transports et de l'environnement, le député de Lafontaine, M. Jean-Claude Gobé, remplace le député d'Argenteuil, M. David Whissell;

QU'à la Commission de l'éducation, le député de Vaudreuil, M. Yvon Marcoux, remplace le député de Kamouraska-Témiscouata, M. Claude Béchard.

QUE ces changements prennent effet immédiatement.

La motion est adoptée.

_____

M. Williams (Nelligan) propose :

> QUE l'Assemblée nationale reconnaisse et félicite les membres du premier « Comité provincial pour la prestation des services de santé en langue anglaise », notamment Eric Maldoff, président; Ron Creary, vice-président; Archie Deskin, Darlene Johnstone, Marylee Kelley, Sheilagh Murphy, Marisa Tessier et Jim Carter, secrétaire, pour le leadership, le dévouement et le respect qu'ils ont porté aux droits et aux besoins de la communauté d'expression anglaise de façon remarquable au cours des sept dernières années.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Pinard, vice-président, donne les avis suivants :

— la Commission de l'administration publique se réunira afin d'examiner les engagements financiers du ministère de la Famille et de l'Enfance contenus dans les listes d'avril 1997 à mars 2000 puis en séance de travail afin de préparer l'audition du sous-ministre du Revenu concernant la gestion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services de même que la fiscalité des sociétés.

— la Commission de la culture se réunira afin de procéder à l'étude du rapport annuel de la Commission d'accès à l'information;

— la Commission des affaires sociales se réunira en séance de travail afin d'organiser ses travaux.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Pinard, vice-président, informe l'Assemblée que, le mercredi 25 octobre 2000, aux affaires inscrites par les députés de l'opposition, sera débattue la motion de M. Gautrin (Verdun). Cette motion se lit comme suit :

> QUE l'Assemblée nationale reconnaisse dans la loi le droit des actuels et futurs retraités et celui des non-syndiqués à un mécanisme leur permettant d'être parties aux décisions portant sur l'utilisation des excédents d'actifs des régimes complémentaires de retraite.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des affaires sociales relatif au projet de loi n° 102, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, ainsi que les amendements transmis par M. Boisclair, ministre de la Solidarité sociale, et par M. Gautrin (Verdun).

Les amendements de M. Boisclair, ministre de la Solidarité sociale, sont déclarés recevables.

Puis M. Pinard, vice-président, déclare les amendements de M. Gautrin (Verdun) recevables, après avoir apporté une correction de forme à un de ces amendements, en vertu de l'article 193 du Règlement.

Un débat s'ensuit.

À 18 heures, le débat est ajourné.

Débats de fin de séance

L'Assemblée tient, conformément à l'ordre de l'Assemblée adopté le 18 octobre dernier, les débats de fin de séance suivants :

— un premier, sur une question adressée par M. Williams (Nelligan) à M. G. Baril, ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse, concernant les coupures budgétaires dans les Centres jeunesse du Québec;

— un deuxième, sur une question adressée par M. Béchard (Kamouraska-Témiscouata) à M. Legault, ministre de l'Éducation, concernant l'évaluation des élèves prévue dans la réforme scolaire.

Puis, l'Assemblée tient les trois débats de fin de séance suivants :

— le premier, sur une question adressée par M. Després (Limoilou) à Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, concernant les hausses de taxes municipales à la suite des fusions;

— le deuxième, sur une question adressée par M. Cholette (Hull) à Mme Harel, ministre des Affaires municipales et de la Métropole, concernant les coûts pour les citoyens des structures municipales proposées dans la réforme;

— le troisième, sur une question adressée par M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce) à Mme Léger, ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, concernant les coûts de la gestion du régime d'allocations familiales.

À 19 h 01, M. Bissonnet, vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 25 octobre 2000, à 10 heures.

Le président

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de censure de M. Charest, chef de l'opposition officielle :

(Vote n° 99)

POUR - 43

Béchard	Després	Lamoureux	Paradis
Bélanger	Dumont	Laporte	Pelletier
Benoit	Dupuis	Leblanc	*(Chapleau)*
Bergman	Fournier	Loiselle	Poulin
Bordeleau	Gagnon-Tremblay	Maciocia	Sirros
Brodeur	Gautrin	MacMillan	Tranchemontagne
Charest	Gauvin	Marcoux	Vallières
(Sherbrooke)	Gobé	Marsan	Whissell
Chenail	Houda-Pepin	Middlemiss	Williams
Cholette	Jérôme-Forget	Mulcair	
Copeman	Kelley	Normandeau	
Delisle	Lafrenière	Ouimet	

CONTRE - 66

Arseneau	Boucher	Facal	Létourneau
Barbeau	Boulerice	Gagnon	Marois
Baril	Boulianne	Gendron	Ménard
(Arthabaska)	Brassard	Geoffrion	Morin
Baril	Caron	Goupil	Papineau
(Berthier)	Charest	Harel	Paquin
Beaudoin	*(Rimouski)*	Jolivet	Paré
Beaulne	Chevrette	Julien	Payne
Beaumier	Cliche	Jutras	Pelletier
Bédard	Côté	Kieffer	*(Abitibi-Est)*
Bégin	*(Dubuc)*	Labbé	Rioux
Bergeron	Côté	Lachance	Robert
Bertrand	*(La Peltrie)*	Landry	Rochon
(Portneuf)	Cousineau	Laprise	Signori
Bertrand	Désilets	Legault	Simard
(Charlevoix)	Dion	Léger	*(Richelieu)*
Blanchet	Dionne-Marsolais	Lelièvre	St-André
Boisclair	Doyer	Lemieux	Vermette
Bouchard	Duguay	Léonard	